



Demande d'occupation du domaine public fête foraine, cirque et autres spectacles itinérants (Une demande incomplète ne pourra pas être traitée)

1 Renseignements concernant le demandeur

Nom de l'établissement :

Nature de l'activité (cirques, manèges, spectacle ambulant...) :

Forme juridique (SARL, EI, SA, SNC...) :

Numéro SIRET :

Adresse :

Numéro de la personne à contacter en cas d'urgence sur place :

Mail :@..... Fax :

2 Descriptif de l'occupation du domaine public

Adresse de l'occupation, objet de la demande :

Nombre de caravanes :

Nombre de voitures :

Nombre de camions / remorques :

En cas d'installation de **chapiteau**, veuillez indiquer le nombre de places : places et la surface.....m².

En cas de présentation d'**animaux vivants**, veuillez indiquer le nombre total : et établir la liste :
.....
.....

Surface totale de l'occupation, véhicules, chapiteaux et autres installations compris (tenir compte de la surface nécessaire aux chaises, tables, chevalet, porte-menu éventuels...) :m²

Jour d'arrivée : heure :

Jour de départ : heure :

Jour(s) d'exploitation :
_ lundi _ mardi _ mercredi _ jeudi _ vendredi _ samedi _ dimanche

Horaires d'exploitation :

Nom de la Ville étape précédente :

3 Pièces à joindre

Pour toutes les demandes :

- copie de la pièce d'identité du demandeur,
- copie de la licence d'entrepreneur de spectacle,
- extrait Kbis du registre de commerce en cours de validité,
- copie des statuts de la société,
- attestation d'assurance garantissant les risques relatifs à l'activité en cours de validité,

Pour les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, en plus des documents communs:

- certificat de capacité pour l'entretien des animaux délivré par la Préfecture en cours de validité (article L 413-2 du code de l'environnement)
- autorisation d'ouverture d'établissement présentant des animaux vivants délivrée par la Préfecture (article R 413-8 du code de l'environnement)



Règlementation De la ville de DEOLS

Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à appliquer les dispositions du règlement d'occupation du domaine public et notamment à respecter la surface et l'emplacement qui seront autorisés, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer toute installation supplémentaire sur demande de la ville de Déols.

Le demandeur s'engage à acquitter la redevance dans le cas où une prolongation de l'installation interviendrait, en rapport ou non avec la nature du spectacle présenté.

Le demandeur s'engage à ce que les installations ne gênent pas l'accès aux bornes à incendie et n'empêchent pas l'accès aux entrées et sorties des immeubles, parkings et voies de sécurité.

Le demandeur s'engage à faire figurer le numéro de licence sur les affiches, prospectus et billets des spectacles.

Le demandeur s'engage à respecter le nombre de 50 panneaux maximum à répartir à sa convenance sur l'Avenue du Général de Gaulle, la Route d'Issoudun, la route de Villers ainsi qu'aux abords des écoles dans le cas d'un spectacle pour enfants.

Le demandeur s'engage à récupérer l'intégralité des panneaux publicitaires mis en place par ses soins à la fin de la prestation. Tout panneau excédant le nombre arrêté ou laissé sur place après la date d'expiration sera ramassé par les services municipaux, non restitué et détruit.

Le demandeur s'engage à se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la vente de boissons auprès des services municipaux ainsi qu'à toute disposition réglementaire relative à son activité.

Le demandeur est informé que des contrôles pourront être réalisés en vue de s'assurer de la bonne exécution des prescriptions.

Le demandeur s'engage à maintenir son emplacement et le sol propre et en parfait état. Celui-ci peut demander préalablement à son installation la mise en place d'un container par la mairie.

Je, soussigné(e), certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée ainsi que les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la Ville de DEOLS, et à régler la redevance d'occupation du domaine public correspondante.

A DEOLS, le.....
Signature du demandeur

Nous vous informons qu'en cas de l'observation des clauses du présent règlement, la Municipalité se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de réservation.